

CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE :

L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE du BASSIN du LOT, Etablissement public, domiciliée 297 Rue Saint Géry, 46000 CAHORS représentée par M. Vincent Descoeur, en qualité de Président, dûment habilité,

désigné ci-après par le terme « Entente »,

d'une part,

ET :

ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.), Société Anonyme au capital de 911 085 545 euros, immatriculée au RCS Paris 552 081 317, ayant son siège social à PARIS (8^{ème}), 22 – 30, avenue de Wagram, représentée par Monsieur Thierry CAILLAUD, Directeur du GEH Lot-Truyère à EDF / UNITE PRODUCTION CENTRE, Parc d'activité des Tronquières, 14 av du Garric – 15000 AURILLAC, dûment habilité,

désignée ci-après par le terme « EDF »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE DES MOTIFS

L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE du BASSIN du LOT a entre autres, pour objectif le développement touristique dans la vallée du Lot. Parmi les activités touristiques encouragées par cette institution figurent notamment la pratique des sports d'eaux vives et la batellerie

La maîtrise des débits est l'un des facteurs essentiels permettant le maintien, le développement et la sécurisation de ces activités.

ELECTRICITE DE FRANCE – Unité de Production Centre exploite des aménagements hydroélectriques de la rivière Truyère (notamment les usines de Sarrans, Le Bousquet, Brommat, Couesque, Montezic, Lardit et Cambeyrac, dépendant des titres de concession de Sarrans, Le Bousquet, Brommat, Couesque, Montezic, Lardit et Cambeyrac) dans le département de l'AVEYRON et du CANTAL, et de la rivière Lot (notamment les usines de Castelnau et Golin hac, rattachées aux titres de concession de Castelnau et Golin hac) dans le département de L'AVEYRON en qualité de concessionnaire, conformément aux cahiers des charges de concession de ces aménagements.

L'aménagement de Cambeyrac est l'ouvrage aval de la chaîne hydroélectrique Truyère. Hors crue, le débit maximum qui transite par lui est limité à 272 m³/s.

L'aménagement de Golin hac est l'ouvrage aval de la chaîne de production Lot amont. Hors crue, le débit maximum qui transite par lui est limité à 80 m³/s.

A noter que le bassin versant intermédiaire entre Entraygues et Cahors représente environ 40% du bassin versant à Cahors sur lequel EDF n'a pas de maîtrise des débits.

Les aménagements ont été conçus et réalisés pour la production d'énergie. Le débit maximum hors crue à Cambeyrac associé au débit maximum hors crue de Golinhac et aux débits du bassin versant intermédiaire entre Entraygues et Cahors peut dépasser le débit autorisant la navigation à Cahors (200 m³/s) et entre l'écluse de Larnagol et la confluence avec le Vers (170 m³/s).

Conscient de l'importance du développement touristique dans la vallée du Lot et des actions poursuivies par l'Entente, et soucieux d'intégrer au mieux les aménagements qu'elle exploite pour le compte de l'Etat dans leur environnement, EDF a souhaité mettre en place une dynamique de collaboration avec l'Entente.

La présente convention de partenariat a pour but de définir les modalités de limitation des débits résultant des aménagements exploités par EDF à la confluence Lot-Truyère pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre, afin de contribuer au développement des sports d'eaux vives et de la navigation sur la rivière Lot.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles EDF limitera les débits transités à Cambeyrac et Golinhac du 1^{er} juin au 30 septembre afin de faciliter l'exercice des sports d'eaux vives et de la navigation sur le Lot.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LIMITATION DES DÉBITS

Limitation des débits

A destination des usages en eaux vives :

Du 1^{er} juin au 30 septembre, si le débit instantané naturel reconstitué à Cambeyrac (Truyère) est inférieur à 110 m³/s, EDF s'engage à limiter le débit instantané transité par Cambeyrac (branche Truyère) à 110 m³/s

A destination de la navigation et des usages en eaux-vives :

Du 1^{er} juillet au 30 septembre, Si le débit instantané naturel reconstitué au confluent Lot-Truyère est inférieur à 60 m³/s, EDF s'engage à limiter le débit instantané total transité par Golinhac et Cambeyrac (branches Lot et Truyère) à 110 m³/s,

Ces engagements sont garantis sauf cas de force majeure ou circonstances particulières telles que définies à l'article 3.

Evaluation des débits naturels reconstitués

Débit naturel reconstitué à Entraygues

Les débits naturels reconstitués à Entraygues sont évalués à partir d'un calcul hydrologique établi par EDF (Direction Technique Générale, DTG) sur la base de ses stations limnimétriques (stations de Soulier, St Juery, St Georges, Brommat, La Mothe). L'entretien de ces stations ainsi que la mise à jour de leur courbe de tarage est du ressort d'EDF (DTG).

Débit naturel reconstitué à Cambeyrac (branche Truyère)

Les débits naturels reconstitués à Cambeyrac sont évalués à partir d'un calcul hydrologique établi par EDF (Direction Technique Générale, DTG) sur la base de ses stations limnimétriques (stations de Soulier, St Juery, St Georges, Brommat). L'entretien de ces stations ainsi que la mise à jour de leur courbe de tarage est du ressort d'EDF (DTG).

Lorsque les seuils de limitation mentionnés ci-dessus sont dépassés, les débits reconstitués sont mis à la disposition de l'Entente, afin de justifier la non limitation des débits transités.

Mesure des débits transités par Cambeyrac et Golinhac

Les débits transités sont mesurés à la station limnimétrique EDF/DTG à Entraygues.

Ces enregistrements sont fournis à l'Entente, au pas de temps horaire pour la période de limitation des débits.

ARTICLE 3 : CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Outre les cas de force majeure (guerre, émeute, révolution...), des conditions techniques liées aux aménagements hydroélectriques, à la situation météorologique ou à une situation exceptionnelle du système électrique pourront amener EDF à suspendre sans préavis ni indemnité, l'application de la présente convention. Elle en informera alors l'Entente par télécopie ou courriel et confirmation téléphonique aux interlocuteurs désignés par l'Entente (cf. art. 5).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

L'Entente et ses assureurs s'engagent expressément à n'exercer, sauf faute lourde de leur part, aucune action contre l'Etat, EDF et son assureur en cas de dommages et accidents de toute nature survenus du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR LA CONVENTION

EDF et l'Entente s'engagent à mentionner sur tout support de communication le commentaire suivant : « La convention est susceptible d'être suspendue à tout moment si les conditions techniques liées aux aménagements hydroélectriques, la situation météorologique, une situation exceptionnelle du système électrique le nécessitent ou en cas de force majeure (guerre, émeute, révolution) »

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION - INTERLOCUTEURS

Un groupe de suivi est créé, constitué de représentant de l'Entente et d'EDF. Ce groupe se réunit en cas de besoin et a minima une fois par an et est chargé des diverses dispositions d'application de la présente convention ainsi que d'en dresser un bilan annuel.

Des interlocuteurs sont désignés pour les cas de force majeure.

Les interlocuteurs désignés par l'Entente et EDF sont les suivants :

Interlocuteurs de l'Entente

	Prénom - Nom	Adresse	Courriel	Téléphone / télécopie
Gestion opérationnelle / en cas de force majeure	Entente Lot :	297 rue St Géry 46 000 CAHORS	mh.privat@valleedulot.com	05 65 53 99 38
	Mme PRIVAT Marie-Hélène			06 08 94 35 20
	M. Christophe ORTH			05 65 53 23 18 06 30 05 69 84
	Mme Virginie LE ROY		v.leroy@valleedulot.com	05.65.53.23.17 06.08.05.05.76
Chargé du suivi de la convention (si distincte de la précédente)	Entente Lot : M. Christophe ORTH	297 rue St Géry 46 000 CAHORS	c.orth@valleedulot.com	05 65 53 23 18 06 30 05 69 84

Interlocuteurs EDF

	Prénom - Nom	Adresse	Courriel	Téléphone / télécopie
Gestion opérationnelle / cas de force majeur	GEH Lot Truyère	EDF – GEH Lot-Truyère Parc d'activités de Tronquieres 14 av du Garric 15000 AURILLAC	patrice.lavergne@edf.fr - Attention joindre téléphone ci-côté en cas d'urgence	04 71 46 87 49 (numéro restreint, uniquement pour cas d'urgence)
Chargé du suivi de la convention	Stéphane Chataignier	EDF – UP Centre 19 b, av de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES cedex	stephane.chataignier@edf.fr	Mob : 06.84.34.75.02 fax : 05.55.38.78.38

ARTICLE 7 : INDEMNISATION

Le préjudice énergétique induit par la limitation des débits turbinés prévue par cette convention est pris en charge par EDF dans le cadre de sa politique de collaboration avec l'Entente afin de contribuer au développement touristique de la vallée du Lot.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR – DUREE - RESILIATION

La présente convention sera applicable une fois signée par les parties, à compter de son approbation par le Préfet de l'Aveyron (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement MIDI-PYRENEES, par délégation).

Elle est accordée pour la durée résiduelle du 1^{er} titre de concession en cours venant à échéance sur le Lot et la Truyère, au plus tard jusqu'au 31/12/2012.

De manière générale, les parties conviennent de pouvoir réviser la présente convention ou d'y mettre un terme à la demande expresse de l'un des contractants.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préavis ni indemnité, si l'une des deux parties ne respecte pas les obligations mises à sa charge par la présente.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de divergence entre l'Entente et EDF sur l'application de la présente convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable.

Le recours à cette procédure ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective du dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux,

ELECTRICITE DE France
Unité de Production Centre
Monsieur Thierry CAILLAUD
Directeur du GEH Lot-Truyère

A AURILLAC

le.....

26/06/09

L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE du
BASSIN du LOT
Monsieur Vincent DESCOEUR
Président de L'ENTENTE
INTERDÉPARTEMENTALE du BASSIN du
LOT.

A AURILLAC

Le.....

Pour l'Etat
Mr le Préfet de l'Aveyron
(DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, de l'Aménagement et du Logement MIDI-
PYRÉNÉES, par délégation

